

Données statistiques sur la délinquance en Belgique et sa répression

par Paul LURQUIN

Substitut du Procureur du Roi.

1. — Toute société assure la vie de ses membres en s'efforçant de maintenir un ordre dans les rapports sociaux.

Ces efforts sont :

permanents, puisqu'aussi bien, l'ordre institué se détériore aussitôt qu'il s'affirme; et,

multiples : lutte contre la maladie, contre l'épuisement des ressources, l'usure de l'outillage, précaution contre la guerre, contre les troubles économiques, recherches scientifiques; et aussi, lutte contre la délinquance.

Notre communication a pour but de donner un aperçu sommaire de la délinquance des adultes en Belgique et de sa répression.

La délinquance est un trouble social d'ordre interne, causé par un petit nombre d'individus qui, sciemment, commettent en quelque manière des « agressions » contre les personnes et les biens, et violent ainsi les règles instituées pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la société.

Pour se protéger contre le trouble de la délinquance, les sociétés modernes ont promulgué un corps de règles, qui se caractérisent formellement par ce qu'elles sont sanctionnées par des peines privatives de la liberté et d'amende. L'ensemble de ces règles forme la loi pénale.

Etant donné que l'on appelle délit (sensu lato) : toute violation de la loi pénale, nous pouvons dire que la délinquance est : le trouble causé par l'ensemble des délits.

2. — Nous userons au cours de l'exposé de données statistiques; car, ce procédé permet une description générale et résumée du phénomène.

Faut-il dire que la brièveté de cette communication ne permet pas un exposé complet des problèmes de la délinquance et de sa répression

qui font l'objet de deux grandes disciplines : le droit pénal et la criminologie ? Nous nous bornerons, évidemment, à l'examen limité de certains points.

La statistique est, ici, purement descriptive; elle ne permet ni d'affirmer une cause, ni de justifier ou de critiquer les solutions adoptées.

I) Nous tâcherons, tout d'abord, d'apprécier l'importance de la délinquance des adultes, son intensité, et par quels faits elle se manifeste.

II) Ensuite, nous attirerons l'attention sur certains traits de la délinquance par l'examen sommaire de :

- a) La délinquance des hommes et des femmes;
- b) L'âge des délinquants;
- c) L'influence du déséquilibre mental; et,
- d) L'alcoolisme..

III) Enfin, nous rechercherons :

- a) La répartition de la délinquance dans l'espace; et,
- b) Son évolution dans le temps.

I. Recherche de l'importance et de l'intensité de la délinquance.

3. — La mesure de l'importance et de l'intensité de la délinquance est malaisée. Il est possible d'approcher la solution de ce problème par estimation; mais il n'est pas possible de donner des chiffres exacts.

Nous tâcherons d'éclairer ce problème en examinant successivement :

- a) Les affaires traitées par les parquets;
- b) Les mesures répressives appliquées par les tribunaux;
- c) Les modalités de la délinquance.

a) *Affaires traitées par les parquets en 1954.*

4. — Les crimes et les délits sont traités, presque tous, par les Procureurs du Roi et leurs Substituts, quelques deux cent quarante et un magistrats.

Il existe de leurs travaux une statistique spéciale appelée : « Etat des travaux des parquets ». Malheureusement cette statistique est imprécise (1), et nous ne pourrions en extraire qu'une « estimation »; en nous fondant, par ailleurs, sur l'examen de certains travaux des parquets de Bruxelles et de Nivelles (2).

(1) Un exemple le montrera. En 1954, le nombre total des plaintes fut exactement de 438.224. Cependant, nombre de ces plaintes (38.000 environ) furent introduites auprès d'un parquet incompetent, qui les adressa « pour disposition » au parquet compétent. Ces plaintes furent donc introduites dans deux parquets différents et portées deux fois à la statistique.

(2) Pour les travaux du parquet de Nivelles l'examen porta sur les années 1954, 55 et 56. En ce qui concerne le parquet de Bruxelles Cf. « Contribution à l'étude du problème de la criminalité impunie » signé C. - Bull. de la St. N° 1 janv. 1952.

Nous obtenons ainsi les données suivantes.

TABLEAU I.
Etat des travaux des parquets. — Affaires pénales.

<i>Direction donnée aux plaintes.</i>	Estimation	
	Plaintes	Pourcentages
I. Pour jugement (par les Tribunaux correctionnels et de Police)	109.346	27,33
II. Transactions acceptées	27.580	6,89
<i>Totaux partiels (I et II)</i>	136.926	34,22 %
III. Classement « Sans suite » :		
1. L'auteur de l'infraction étant demeuré inconnu en 1954	72.000	18
2. Le fait ne troublant pas gravement l'ordre public	44.000	11
3. Pour tout autre motif. (Infraction non établie, plainte ne concernant pas un fait punissable, formant double emploi, prescription, désistement, décès de l'inculpé, etc...)	147.074	36,78
<i>Totaux partiels</i>	263.074	65,78 %
<i>Totaux généraux</i>	400.000 (1)	100 %

N.B. — Pour avoir une vue plus complète de la délinquance, il faudrait également tenir compte des infractions de la compétence des tribunaux de police et des auditeurs militaires; mais, les statistiques ne nous éclairent pas à cet égard.

Le nombre des affaires classées sans suite est considérable (65,78 %). Il ne s'agit nullement d'affaires dont la justice se désintéresse; au contraire, elles sont l'objet d'autant de soins que celles qui sont jugées.

Passons les rapidement en revue.

1. — *Affaires classées sans suite parce que l'auteur de l'infraction est demeuré inconnu durant l'année (18 % - 72.000).*

Pour combattre la « criminalité impunie »; il est organisé une recherche permanente des coupables, notamment par la voie du B.C.S. (Bulletin Central de Signalement).

Le taux de la criminalité impunie que nous avons fixé à 18 % ne paraît pas plus élevé; d'autant plus, qu'à la suite des recherches qui sont faites, nombre de coupables sont encore appréhendés avant la prescription de l'infraction.

Pour apprécier l'ensemble des crimes et délits qui troublèrent l'ordre public, il y a lieu d'ajouter aux affaires qui firent l'objet d'une mesure de répression (136.926) celles qui furent classées sans suite l'auteur étant demeuré inconnu (72.000) soit au total : 208.926 cas.

2. — *Affaires laissées sans suite parce que le fait ne trouble pas gravement l'ordre public (11 % - 44.000).*

En classant ces affaires sans suite, les magistrats du ministère public usent d'une prérogative qui s'attache à leurs fonctions. Ils ont le pouvoir de décider si un coupable sera poursuivi ou non.

Le travail qui s'accomplit ici (aide, conseils et avis, admonestation, surveillance régulière, probation...) est utile, il contribue à maintenir l'ordre et à prévenir les infractions.

3. — *Affaires laissées sans suite pour tout autre motif (36,78 % - 147.074).*

Il s'agit de plaintes à propos de faits qui ne constituent ni crimes, ni délits.

On pourrait s'étonner du grand nombre de ces affaires. En vérité, les gens font part de leurs doléances à tout propos (mésentente conjugale, différend d'ordre civil, difficulté administrative en matière de pension, d'allocation, perte ou découverte d'un objet, disparition d'un animal...).

Chaque cas est cependant examiné. Les magistrats s'efforcent d'améliorer les situations, prodiguent leurs conseils; aussi bien un public toujours plus nombreux cherche appui de leur bienveillance.

Parmi ces affaires laissées sans suite il faut compter aussi les plaintes dont l'information établit qu'elles sont sans fondement. Œuvre de justice; car, il est aussi nécessaire d'établir qu'une personne n'est pas coupable que de prouver qu'elle l'est.

De ce premier examen nous retiendrons que :

— De 400.000 plaintes environ, 263.074 ou 65,78 % furent classées sans suite; tandis que 34,22 % ou 136.926 firent l'objet de poursuites.

— Environ 208.926 crimes ou délits troublèrent réellement l'ordre public.

Ces données sont d'ordre numérique et ne nous éclairent pas sur l'intensité du trouble social.

Tableau 2.
Condamnations individuelles selon les peines — Année 1954 (3).

	Sans privation nécessaire de la liberté			Avec privation de la liberté		
	Nombre des décisions	Pourcentage général (1 à 13)	Pourcentage partiel (1 à 9)	Nombre des décisions	Pourcentage général (1 à 13)	Pourcentage partiel (1 à 9)
<i>A. — En premier ressort, par les tribunaux correctionnels (2), et en dernier ressort par les conseils de guerre, la Cour militaire et les Cours d'assises ; avec indication des internements ordonnés par application de la loi de défense sociale du 9-4-1930, et des transactions acceptées sur proposition des parquets.</i>						
1. Acquittement	7.276	1,5	9			
2. Transaction acceptée	27.580	5,7	33			
3. Amende	30.028	6,4	35,8			
4. Emprisonnement conditionnel	8.230	1,7	9,7			
5. Emprisonnement non exécuté de moins de deux mois (5)	3.370	0,7	4			
5. Emprisonnement exécuté de deux mois à cinq ans				6.792	1,4	8
7. Emprisonnement de plus de cinq ans, réclusion, travaux forcés				122	0,02	0,1
8. Peine de mort				1	0,0002	0,001
9. Internement				392	0,08	0,4
				7,30 % (4)	1,5 %	
<i>Totaux partiels (1 à 9)</i>	76.484	16 %	91,5 %			+ 8,5 = 100 %
<i>B. — En premier ressort, par les tribunaux de police, avec indication des transactions acceptées sur proposition des Officiers du ministère public</i>						
10. Amende	132.737	28	33,7			
11. Emprisonnement (en principe, de un à sept jours)	1.510	0,3	0,3			
12. Acquittement, décision d'incompétence	24.243	5	6			
13. Transaction acceptée	234.794	49,2	60			
<i>Totaux partiels (10 à 13)</i>	393.284	82,5 %	100 %			
<i>Totaux généraux (1 à 13)</i>	469.768	98,5 %		+ 7.307	+ 1,5 %	= 477.075 = 100 %

(5) Ce tableau est établi sur pied de la « Stat. des condamnations prononcées par tribunaux correctionnels », du « Rapport stat. sur l'activité des Cours et Tribunaux » et de la « Stat. sur l'application de la loi de défense sociale du 9-4-1930 ». Ces statistiques sont publiées par l'Institut National de la Statistique. —

(4) La statistique ne permet pas d'indiquer les modifications apportées par les Arrêts des Cours d'appel aux jugements en premier ressort des Tribunaux correctionnels. Cela fausse, mais très légèrement, la précision du tableau N° 2 ; cependant l'appréciation d'ensemble demeure valable. — (5) Le chiffre donné (3.370) est une « estimation » des peines d'emprisonnement, inférieures à deux mois, qui ne sont pas exécutées ; le surplus ayant été reporté sous le point 6. — (6) Le nombre des décisions emportant privation de la liberté (7.307) n'est pas démenti par ce que l'on sait de la population des prisons. Au 31-12-1954, il y avait 4.207 prisonniers de droit commun. Le personnel étant d'autre part de 2.010 employés. Cf. « L'activité de l'Administration des établissements pénitentiaires. Rapport décennal 1945-1955 ».

b) *Examen des mesures répressives appliquées en 1954.*

5. — Le tableau n° 2 donne ci-dessous la répartition sommaires des décisions individuelles selon les peines et mesures correctives ordonnées, en 1954, par les autorités judiciaires.

Donnant une description des mesures correctives jugées utiles, suffisantes, et nécessaires; ce tableau permet d'apprécier l'intensité de la délinquance.

N.B. — 1° 2.208 mineurs d'âge firent l'objet d'une mesure d'éducation de la part des Juges des enfants.

2° 1.241 individus furent mis à la « disposition du gouvernement » en matière de vagabondage et mendicité.

Ces mesures signalent des faits qui troublèrent l'ordre public, ils ne constituent pourtant ni crimes, ni délits.

* * *

Les 477.075 condamnations relevées dans le tableau 2 représentent la délinquance réprimée par les tribunaux. Aussi bien, peut-on dire que par 100.000 habitants âgés de plus de 16 ans, 7.000 ou 7 % firent l'objet d'une sanction (7).

Dans un but de simplification, et pour distinguer la délinquance grave; nous avons divisé les mesures répressives en deux catégories : celles qui comportent privation de la liberté; et celles qui n'ont pas cette conséquence.

Les faits sanctionnés par une mesure privative de la liberté sont, en principes, graves et commis par des individus qui mettent en péril l'ordre public. Ces faits sont heureusement peu nombreux : 7.307 soit 1,5 % de l'ensemble.

Parmi ces faits graves, il y en a quelques uns plus graves encore, notamment ceux signalés par les 123 condamnations à des peines criminelles de plus de 5 ans de prison. Ces quelques cas très graves causent un trouble général d'ordre psychologique qui parcourt tout le corps social et entretient dans celui-ci l'exigence d'une répression au sens classique d'une vengeance.

Au contraire, les faits non sanctionnés par des peines privatives de la liberté sont moins graves, mais beaucoup plus nombreux : 469.768 ou 98,5 %. Ils sont moins connus du corps social et n'intéressent directement que les victimes. Ces infractions absorbent presque tout le labeur des organes répressifs; qui élèvent, contre elles, en évitant d'alarmer l'opinion, une barrière de mesures appropriées et destinées à contenir cette délinquance et à empêcher, qu'en s'aggravant, elle ne trouble la société de manière généralisée.

(7) Comparer ce taux au taux de criminalité résultant de la seule « Statistique criminelle » (cf. infra : graphique IV) qui est de 389 condamnés par 100.000 habitants.

Remarquons enfin, que 13 % des prévenus sont acquittés (31.519 acquittements pour 246.220 prévenus proprement dit). Ce fait est utile au bon fonctionnement de la justice. Il montre l'indépendance des juges et leur exigence d'une preuve parfaite des infractions.

c) *Examen des modalités de la délinquance.*

6. — Dans le tableau 2 nous avons relevé un nombre important de condamnations. Il serait intéressant de pouvoir les répartir selon les modes de perpétration des infractions.

Cette répartition n'est possible qu'en ce qui concerne les condamnations individuelles prononcées par les tribunaux correctionnels, les conseils de guerre, la Cour militaire et les Cours d'Assises.

Dans une première répartition, qui fait l'objet du tableau III, nous distinguerons trois grandes classes d'infractions.

a) *Les infractions contre les biens* : vol, escroquerie, abus de confiance, faux, destruction, etc...

b) *Les infractions contre les personnes* : homicide, coups et blessures volontaires et involontaires, attentats aux mœurs, calomnie, infractions contre l'ordre des familles, etc...

c) *Les infractions aux dispositions de police* : sous cette notion fort générale nous avons groupé un ensemble d'infractions dont la répression a pour but : soit, d'assurer le bon fonctionnement d'un service; soit, de prévenir un désordre plus grand. Cette classe d'infractions comprend notamment : la police du commerce, falsification de denrées, etc..., la police de l'agriculture, des transports, de la justice, de l'armée, des armes, jeux et loteries, de l'ivresse, la police fiscale, etc...

TABLEAU III.

Répartition des condamnations individuelles par catégories d'infractions — Année 1953.

Catégories des infractions	Nombre des condamnations individuelles	Pourcentage
1. <i>Infractions contre les biens</i>	11.921	23,12
2. <i>Infractions contre les personnes :</i>		
a) en général	15.698	30,5
b) homicides et blessures involontaires	7.892	15,32
3. <i>Infractions contre les dispositions de police :</i>		
a) en général	10.290	19,96
b) police fiscale	5.721	11,10
TOTAUX	51.522	100 %

On remarque une prédominance de la répression des infractions portant atteinte aux personnes (45,82 %). En effet, en ce qui concerne ces infractions la « tolérance » est moindre. Quinze pour cent de ces condamnations concernent les coups et blessures involontaires. Il s'agit pratiquement des accidents du roulage. Ces affaires exigent toujours de multiples devoirs de la part des polices et leur débat à l'audience des tribunaux prend un temps considérable. Le trouble causé par ces accidents est grave et relativement récent. Le pouvoir judiciaire multiplie ses efforts pour y faire face, ce qui n'arrive pas sans certaines répercussions en d'autres domaines (cf. infra N° 16.4)..

7. — Pour préciser la description des infractions de droit commun nous donnons ci-dessous une répartition plus détaillée des infractions contre les personnes et contre les biens reprises au tableau 3.

TABLEAU IV.

Répartition des infractions contre les biens.

Modalités	Nombre des condamnations individuelles	Pourcentage
a) Tromperie	3.679	7,12
b) Appréhension	7.830	15,2
c) Destruction	412	0,8
	11.921	23,12 %

N.B. — 1. Nous entendons par :

a) *Tromperie* : Escroquerie; faux, fausse déclaration; abus de confiance; faux témoignage; banqueroute; concussion; port illégal de nom, titre, décoration; chèque sans provision; tromperie sur la chose vendue, etc...

b) *Appréhension* : Vol; recel; cel frauduleux; maraudage; braconnage, etc...

c) *Destruction* : Incendie volontaire; destruction mobilière, de récoltes, d'animaux, etc...

2. Il y a prédominance des condamnations pour les faits d'« appréhension ». Il s'agit surtout des vols. Fait furtif, le vol se commet plus aisément que la « tromperie ». On ne peut, pour autant en conclure que le trouble social causé par les « appréhensions » est plus grand que celui causé par les « tromperies ». En effet, celui qui s'empare du bien d'autrui par la tromperie répète ses malversations et fait des victimes parfois très nombreuses.

TABLEAU V.

Répartition des infractions contre les personnes.

Modalités	Nombre des condamnations individuelles	Pourcentage
a) Par « paroles »	2.480	4,81
b) Coups et blessures volontaires	5.888	11,47
c) Homicides volontaires et vols avec violence	47	0,09
d) Attentats contre les mœurs	2.521	4,89
e) Infraction contre l'ordre des familles :		
1. <i>Adultère</i>	3.966	7,7
2. <i>Abandon d'enfant et de famille</i>	589	1,14
3. <i>Avortement</i>	207	0,4
f) Homicides et blessures involontaires	7.892	15,32
TOTAUX	23.590	45,82 %

N.B. — 1. La délinquance contre les personnes s'ouvre par l'injure, la calomnie, la menace, l'outrage. Cette délinquance par « paroles » précède parfois des faits plus graves. Elle a aussi un caractère complémentaire. Par exemple, la calomnie participe d'une intention homicide, elle vise à la destruction de la personnalité de la victime (8).

2. Les 47 homicides volontaires et vols avec violence ne formant que 0,09 % de l'ensemble des condamnations envisagées suffisent à alerter tout le corps social.

II. *Examen de certains traits caractéristiques de la délinquance.*

a) *Délinquance des hommes et des femmes.*

8. — A l'heure actuelle, sur 100 condamnés il y a, en moyenne, 78 hommes et 22 femmes. La proportion dans la population du Royaume âgée de plus de 16 ans est de 49 hommes pour 51 femmes.

Une différence de cette ampleur permet d'affirmer que la délinquance de l'homme et de la femme est essentiellement différente.

Ce phénomène est général (9).

(8) Sur la notion de complémentarité, voir infra note 44.

	Hommes	Femmes		%
(9) Pays-Bas	89	11	=	100
France	85	15	=	100
Suède	95,1	4,9	=	100

Des données statistiques sur les Criminal session de la High Court à Bombay permettent de constater un même phénomène aux Indes. « Society and the criminal ». M.J. Sethna-annexes.

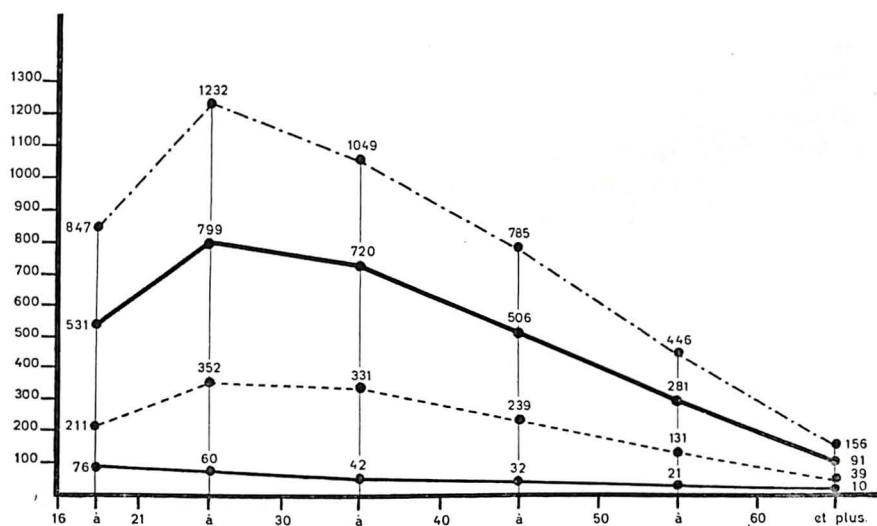
Les auteurs en donnent diverses explications. Lombroso (10) estime que la criminalité de la femme n'est pas moindre mais d'une autre forme, l'équivalent se retrouvant dans la prostitution.

Le professeur Etienne De Greef (11) minimise la différence en soulignant que l'élément féminin joue un rôle prépondérant dans la motivation de la délinquance masculine.

Otto Polak (12) de son côté prétend que la criminalité féminine impunie est plus élevée, il cite l'avortement.

Quoi qu'il en soit il est de fait qu'il y a moins de femme condamnées que d'hommes; aussi bien, d'autres auteurs admettent la chose dans son expression statistique.

Pour M^{lle} Johanna C. Hudig (13) la femme ferait preuve de plus de passivité; pour Von Hentig (14) la criminalité serait « a typical male reaction ».



Graphique I. — Nombre de condamnés par 100.000 individus de chaque groupe d'âge (moyenne : 1949 à 1953).

— · — · — · : criminalité totale
 — — — — — : hommes
 : femmes
 — — — — — : crimes et délits contre les mœurs.

(10) « La donna delinquente, la prostituta è la donna normale ».

(11) « Introduction à la criminologie », 2^e éd. 1948, p. 170.

(12) « The criminality of women » 1 c p.l.

(13) « De criminaliteit der vrouw », Nimegen 1940, p. 256.

(14) « Crime causes and conditions », p. 102.

Les explications données sont nombreuses et peuvent se résumer dans la double hypothèse émise par Quételet (15) et Aschaffenburg (16). La délinquance moindre de la femme serait due selon ces auteurs; d'une part, aux traits physiologiques et psychologiques propres de la femme; et d'autre part, à son mode de vie dans le milieu social. Cette explication qui va d'un pôle à l'autre des deux explications possibles omet de situer leur part respective.

9. — Le problème serait simplifié si l'on parvenait à établir notamment que l'une des deux causes est plus importante que l'autre. Nous estimons qu'en l'espèce, l'influence du milieu (cause exogène), sans être nulle, est moins importante que la cause endogène, à savoir : les traits physiques propres aux sexes.

Cette opinion s'appuie sur le raisonnement suivant. Si l'influence du milieu était considérable, il faudrait prévoir en milieu égal un rapprochement de la délinquance des deux sexes.

Les garçons et les filles, âgées de moins de 16 ans, qui vivent dans un milieu identique (la famille, l'école...) et qui ignorent les occupations et les devoirs des adultes, constituent cet élément des deux sexes vivant en « milieu égal ».

Or, il se fait que la délinquance des filles et des garçons est parfaitement similaire à la délinquance des adultes.

TABLEAU VI (17).

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Déférés aux parquets	72 %	28 %	100 %
Jugés	69 %	31 %	100 %

Il nous paraît donc juste de penser que la différence de délinquance selon les sexes est due, en ordre principal, à des traits physiologiques propres à chacun d'eux.

Il resterait à préciser quelles sont ces caractéristiques physiologiques. M. Van Bemmelen, professeur à l'Université de Leiden (18) rappelle des choses connues : force physique moindre de la femme, psychologie à base d'émotivité-activité, etc... et se fondant sur le rapport qui existe-

(15) « Physique sociale », livre 4, chap. II.

(16) « Das Verbrechen und sein Bekämpfung », p. 178.

(17) Selon la stat. de la « Protection de l'enfance ».

(18) « Criminologie-Leerboek der misdaadkunde », 3^e éd., p. 246 ss.

rait entre la débilité et la délinquance il attire l'attention sur le fait que la « débilité mentale est moindre chez la femme que chez l'homme ». Il est peut-être vrai que la femme soit plus stable que l'homme. Cependant, cette remarque de M. Van Bemmelen n'est pas confirmée par les faits constatés en Belgique. En effet, parmi les personnes colloquées en 1954 il y avait plus de femmes (55 %) que d'hommes (45 %) (19).

9. — Nous nous bornerons à attirer l'attention sur deux traits qui justifient, dans une large mesure à notre avis, la part différente des sexes dans la délinquance.

1) La délinquance de la femme paraît directement liée à sa fonction reproductrice. Ce qui implique, principalement, d'éviter les conflits; et donne, souvent, à la délinquance féminine la forme d'une défense de la progéniture.

On remarque notamment :

— La femme jeune, entre 20 et 40 ans, à un âge où la criminalité générale est forte, délinque relativement peu alors que la femme plus âgée, libérée du souci de concevoir et d'élever de jeunes enfants, maintient une forte criminalité agressive.

— Pendant la guerre, entre 1940 et 1943, le taux de criminalité des femmes augmenta de 121 % alors que dans le même temps le taux de criminalité des hommes n'augmentait que de 45 % (pendant la guerre ce furent les infractions contre les biens qui se multiplièrent). Ceci peut s'expliquer par l'alerte de l'instinct maternel devant des difficultés grandissantes.

2) En second lieu, la femme consomme beaucoup moins d'alcool que l'homme (20). Or, nous verrons plus loin que la consommation de l'alcool est à l'origine d'une part importante de la délinquance.

10. — Soulignons encore, pour terminer la comparaison de la délinquance des hommes et des femmes, deux caractéristiques de la délinquance féminine.

(19) En effet, dans la population du Royaume la proportion est, rappelons le, de 51 femmes pour 49 hommes.

(20) La statistique des condamnés qui ont commis l'infraction sous l'influence de la boisson donne, pour 1954, les chiffres suivants :

Hommes :	3.482 ou 94 %
Femmes :	232 ou 6 %

3.714 100 %

a) Du point de vue de l'évolution dans le temps, la proportion des femmes condamnées a tendance à diminuer (21).

TABLEAU VII.

<i>Moyenne des années</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
1900 à 1904	76 %	24 %	100 %
1950 à 1953	78 %	22 %	100 %

Rien ne permet d'attribuer cette légère diminution à une amélioration de la moralité féminine — concept au demeurant assez vague — mais, elle pourrait être mise en rapport avec la diminution du pourcentage des femmes au travail.

TABLEAU VIII.

Population active.

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1910	65 %	29 %
1947	63 %	19 %

Nous verrons en effet (infra n° 14.3) que la criminalité est plus forte dans les milieux travailleurs.

b) Lorsque la femme délinque seule, elle commet le plus souvent des faits de moindre gravité; lorsqu'elle délinque en compagnie d'hommes, elle joue un rôle secondaire. En général, elle commet donc des faits moins graves. Cela ressort nettement du fait que fort peu de femmes se trouvent en prison (22).

b) *Délinquance selon l'âge.*

11. — *Le graphique N° 1* montre l'évolution du nombre de condamnés par 100.000 individus de chaque groupe d'âge (23).

Ce graphique sera utilement complété par le tableau IX qui donne le nombre d'individus de chaque groupe d'âge par 100 condamnés, et permet d'apprécier l'importance relative des groupes d'âge dans la criminalité totale, les infractions contre les mœurs, les homicides et lésions corporelles volontaires.

(21) Voir également infra n° 16.3.

(22) Au 31-12-1954, on comptait dans la population des prisons : 3.899 hommes (ou 93 %) pour 308 femmes (ou 7 %). Rapport décenn. sur l'act. des prisons.

(23) Moyenne des années 1949 à 1953 sur pied de la Stat. crim.

TABLEAU IX.
Pourcentage de chaque groupe d'âge.

	15 à 20	20 à 30	16 à 21	21 à 30	30 à 40	40 à 50	50 à 60	60 et +	
1. Criminalité totale (24)			11,48	29,72	25,96	20,11	9,03	3,7	100 %
2. Infractions contre les mœurs (24)			19,58	28,05	19,66	17,37	8,87	6,47	100 %
3. Meurtres et lésions corporelles volont. (25)			9,5	31	24,6	21	9,7	4,2	100 %
4. Population du Royaume	8,4	19			16,4	18,5	16,8	20,9	100 %

Il résulte du graphique N° 1 et du tableau IX que plus de la moitié des infractions est commise par les individus âgés de 21 à 40 ans.

L'individu de 25 ans, au sommet de sa vigueur, est aussi au sommet de la criminalité.

Rien ne permet cependant de considérer « l'âge » comme une cause de la délinquance. Cette notion est complexe : elle exprime des qualités physiques; mais, aussi une situation dans la société.

On peut supposer que l'âge avançant, la vitalité diminue, et tout en même temps la virulence de la délinquance; et que, d'autre part, l'adaptation sociale progressive donne soit plus de ruse, soit plus de sagesse.

c) *Délinquance et déséquilibre mental.*

12. — Il existe un rapport entre la déséquilibre mental et la délinquance.

Le grand criminologue belge le Docteur Vervaeck a pu écrire : « Trente ans de vie pénitentiaire m'ont donné la certitude qu'il n'est pas, dans nos prisons, plus d'un tiers de ces normaux que nous nous flattons d'être... A côté de ces 35 % de normaux on y rencontre toute la gamme des débilités de corps et d'esprit, des anomalies intellectuelles, caractérielles et morales, des névroses, des maladies physiques... » (26).

Cette constatation du Docteur Vervaeck concerne des condamnés emprisonnés; or, ceux-ci ne sont, comme nous l'avons vu, qu'une part

(24) D'après E. Van Langendonck « Crimes et délits contre la moralité publique de 1930 à 1953 », I.N.St. p. 16 (moyenne de 1946 à 1953).

(25) D'après L. Viaene « Les meurtres et lésions corporelles volontaires de 1930 à 1952 », Bull. St. N° 12, déc. 1954 (moyenne 1949 à 1952).

(26) « Le crime et la peine », p. 6.

minime de l'ensemble des délinquants (8,5 % en matière de crimes et délits, cfr. supra n° 5).

Nonante et un pour cent des délinquants n'ont jamais fait l'objet d'un examen psychiatrique, il faut donc se garder d'expliquer la délinquance comme étant, en général, le résultat d'une déficience mentale.

La statistique confirme cependant, en ce qui concerne la délinquance des hommes, les constatations du Docteur Vervaeck. En effet, le pourcentage d'anormaux parmi les hommes condamnés, repris à la statistique criminelle, est plus élevé que dans le reste de la population. Ceci ressort nettement du tableau X.

TABLEAU X.

Comparaison des malades mentaux colloqués et des individus internés par application de la loi de défense sociale du 9-4-1930. — Année 1954.

	Hommes	Femmes
1. Nombre de malades mentaux colloqués par 1.000 habitants âgés de plus de 16 ans	3,4	4,2
2. Nombre d'individus internés par 1.000 condamnés (27)	21	4,5

Pour les hommes, il y a 6 fois plus d'anormaux parmi les condamnés que dans la population générale du Royaume.

Pour les femmes, la comparaison est négative. Fort peu de femmes sont en effet internées (28). Il se peut que l'on envisage moins fréquemment l'application de la loi de défense sociale à l'égard des femmes qui commettent généralement des infractions moins graves (29). Il se peut aussi que le déséquilibre mental chez la femme prenne moins souvent la forme de la délinquance.

La délinquance des anormaux présente des caractères spécifiques. Egale en matière de vol, inférieure en matière de tromperie, elle est nettement plus importante en ce qui concerne les destructions et les mœurs.

(27) Le nombre total des condamnés a été calculé selon la stat. crim. et diminué du nombre des condamnés dans les matières où une mesure d'internement sur pied de la loi de défense sociale ne peut ou ne doit pas être envisagée.

(28) 372 hommes et 20 femmes furent internés en 1954.

(29) Cf. supra n° 10 b.

TABLEAU XI.

Comparaison de la délinquance des anormaux internés et des condamnés en ce qui concerne certaines catégories d'infraction.

Catégories d'infractions	Pourcentage	
	Internés (années 1953/54)	Condamnés (Année 1953)
1. Tromperie	12,4	18
2. Appréhension	35,7	38,5
3. Homicides, lésions volontaires	15,6	29
4. Destruction	2,7	2
5. Mœurs	33,6	12,5
	100 %	100 %

On peut expliquer la délinquance des débiles et des déséquilibrés (30) par le désir d'affirmer une personnalité qu'ils sentent réduite, ou de se dissimuler leurs insuffisances; mais, la pauvreté des moyens et la disharmonie de la personnalité font qu'il leur arrive de s'exprimer dans la forme de la délinquance. Ainsi, par exemple, le malade mental affirmera un désir de puissance dans la destruction par le feu ou dans un attentat aux mœurs perpétré sur un enfant.

d) *L'Alcoolisme.*

13. — En ce qui concerne la délinquance des hommes (cf. supra n° 9) l'imprégnation alcoolique est un facteur criminogène *direct* fort important.

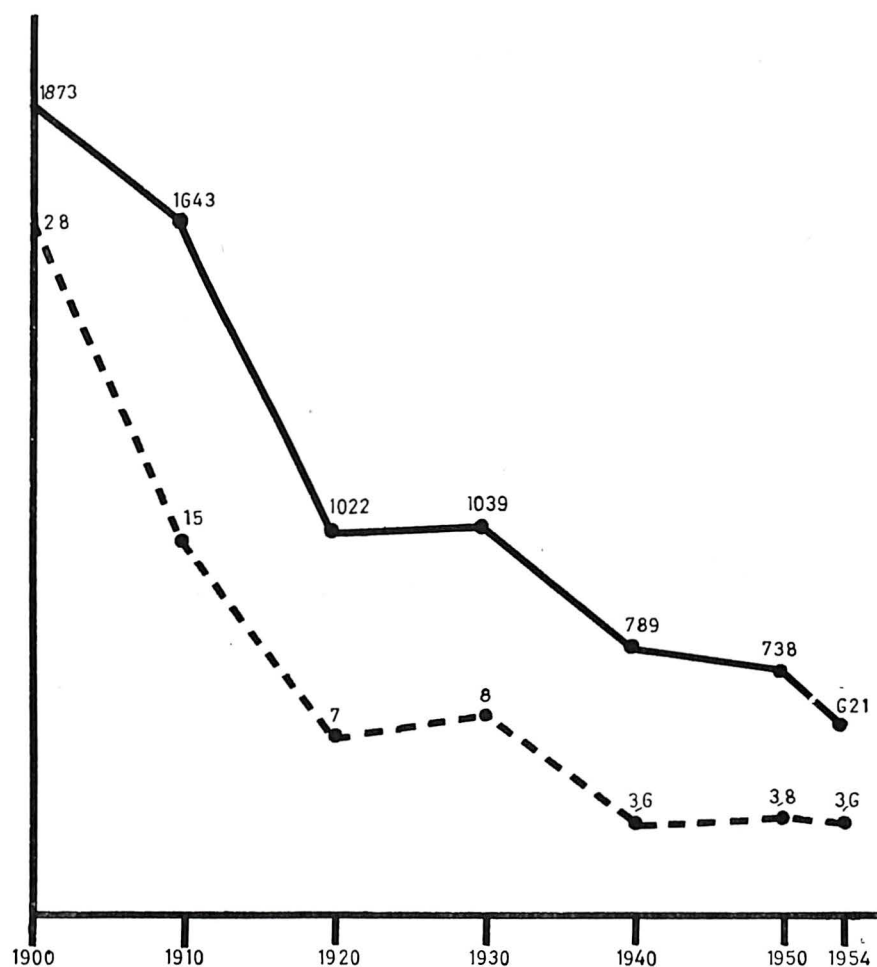
L'alcool, en diminuant la conscience et l'inhibition, provoque une libération des instincts et des réactions antisociales. Son influence est particulièrement sensible sur les délits d'agression (homicides, coups volontaires, attentats aux mœurs, outrages, rébellion...) les vols, les homicides et blessures involontaires (roulage).

Olof Kinberg (31) qui étudia l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité en Suède en 1908 donne, pour les infractions perpétrées sous l'influence de l'alcool, les pourcentages suivants, en ce qui concerne : la rébellion : 64,5 %; les coups : 74,75 %; les crimes sexuels : 38,81 %. En Belgique il n'existe pas de statistique permettant une répartition identique; cependant, l'expérience nous incite à penser que les pourcentages de Kinberg ne sont guère éloignés de ce qui se passe chez nous.

(30) De Greef, op. cit. p. 224 ss.

(31) Cité par De Greef, op. cit. p. 57.

Les statistiques dont nous disposons permettent certaines comparaisons qui mettent en relief le rapport qui existe entre l'alcoolisme et la délinquance.



Graphique II. — Comparaison de l'évolution, de 1900 à 1954, du taux de criminalité des hommes et de la consommation de l'alcool.

———— : Taux de criminalité.

- - - - : Consommation de l'alcool par homme âgé de plus de 16 ans (en litres).

Le graphique N° II compare, de 1900 à 1954, l'évolution du taux de criminalité des hommes (32) à la consommation de l'alcool. Le tracé

(32) Repris du graphique n° IV.

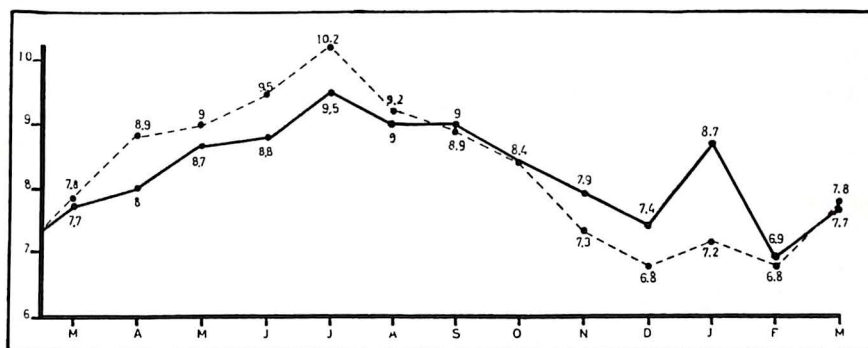
de la consommation de l'alcool sur ce graphique représente la colonne 4 du tableau XII.

TABLEAU XII.
Consommation de l'alcool de bouche à 50° en litres, de 1900 à 1954.

Années	Par habitant	Par habitant âgé de plus de 16 ans	Par homme âgé de plus de 16 ans
Col. 1	2	3	4
1900	9	14	28
1910	5	7	15
1920	2,5	3	7
1930	3	4	8
1940	1,34	1,6	3,6
1950	1,42	1,8	3,8
1954	1,37	1,7	3,6

Entre 1900 et 1940, le parallélisme des deux phénomènes tend à montrer leur interdépendance. Il faut notamment remarquer la légère augmentation de la consommation de l'alcool entre 1920 et 1930 qui correspond à l'augmentation du taux de la criminalité pendant la même période.

Le graphique N° III compare la répartition par pourcentage dans les mois de l'année de 166.813 infractions de droit commun (33) à



Graphique III. — Répartition, par pourcentage, dans les mois de l'année de :

— : 166.813 infractions de droit commun

--- : 51.381 faits d'ivresse.

(33) Stat. crim. 1953 p. 130 relevé n° 9 aperçu rétrospectif.

51.381 faits d'ivresse (34) situés respectivement avec précision dans le mois et réprimés au cours des années 1949 à 1953.

Ce graphique est l'expression du tableau suivant.

TABLEAU XIII.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Infractions de droit commun	8,7	6,9	7,7	8	8,7	8,8	9,5	9	9	8,4	7,9	7,4 = 100
Faits d'ivresse	7,2	6,8	7,8	8,9	9	9,5	10,2	9,2	8,9	8,4	7,3	6,8 = 100

Ici également le parallélisme est parfait, les deux courbes sont au sommet en juillet (35), à la base en décembre. Phénomène étrange, on constate de part et d'autre une augmentation en janvier.

III. *La délinquance dans l'espace et dans le temps.*

a) *Délinquance dans les milieux industriels, urbains et ruraux.*

14. — La vie urbaine fut longtemps considérée comme un facteur criminogène (37) ; cette opinion erronée mérite d'être nuancée. Le tableau ci-dessous fournira à cet égard d'utiles précisions.

Il ressort de ces données :

1. — L'arrondissement judiciaire de Bruxelles qui est principalement urbain, puisqu'aussi bien les 8/10^{me} de sa population sont concentrés dans l'agglomération bruxelloise, a, depuis le début du siècle, un taux de criminalité inférieur aux arrondissements ruraux tels par exemple : Ypres, Furnes, Arlon et Nivelles.

2. — A l'heure actuelle, le taux de criminalité est plus élevé dans les arrondissements d'expression française.

Cette situation est confirmée par le fait que la population des prisons est composée en parties sensiblement égales d'individus d'expression fran-

(34) Stat. crim. 1953 p. 138 relevé n° 11.

(35) En Australie, où les saisons sont inversées par rapport aux nôtres, le maximum se situe également pendant les mois d'été. De Greef op. cit. p. 71.

(36) Nous signalons à cet égard la coïncidence suivante. Le sommet de juillet correspond à la température moyenne la plus élevée (Uccle : 16,8°, « Esquisse climatologique de la Belgique » par Poncelet et Martin - Inst. Roy. Météor.). Le sommet de janvier correspond à la température moyenne la plus basse (Uccle : 2,7°).

(37) Van Bemmelen op. cit. p. 115-116 cite ces opinions. Voir également Laignel-Lavastine et Stanciu « Précis de criminologie », p. 117.

TABLEAU XIV.

Classement des arrondissements judiciaires dans l'ordre du taux de leur criminalité par 10.000 habitants de tous âges (38).

Moyennes des années 1907 à 1909 (39) et 1949 à 1953.

Arrondissements français		Arrondissement bilingue		Arrondissements flamands	
1907/09	1949/53	1907/09	1949/53	1907/09	1949/53
1. Charleroi 156	Mons 54				
2. Mons 127	Charleroi 53				
3. Namur 123	Liège 48				
4.	Namur 47			Tongres 123	
5.	Arlon 43			Anvers 120	
6.	Dinant 42			Gand 117	
7.				Courtrai 110	Gand 41
8.				Turnh. 109	Anvers 40,5
9. Liège 104	Tournai 40				
10.				Bruges 102	Bruges 35
11. Nivelles 98					Tongres 35
12. Arlon 7,4					Ypres 34
13.				Auden. 97,3	Furnes 33
14.				Ypres 96	Courtrai 33
15.				Furnes 94	Hasselt 33
16.	Nivelles 32			Hasselt 93	
17.	Verviers 31			Termonde 91	
18.				Malines 89	Termonde 29
19.		Brux. 87	Brux. 29		
20.	Huy 28			Louvain 79	
21. Neufchât. 79					Auden. 27
22. Tournai 78					Louvain 22
23. Huy 70					Turnhout 21
24. Verviers 62	Marche 21				
25. Dinant 61	Neufchât. 20				
26. Marche 56					Malines 19

çaise et flamande; alors que cependant, la partie flamande du pays est la plus peuplée (40).

Il n'en fut pas toujours de même. Camille Jacquart signale, entre 1868 et 1909, une situation inverse dans les prisons. De même le tableau

(38) Contrairement au taux de criminalité du Royaume qui vise les individus âgés de plus de 16 ans; le taux de criminalité par arrondissement judiciaire est calculé sur l'ensemble des habitants y compris ceux âgés de moins de 16 ans. Telles sont les données de la statistique criminelle.

(39) Camille Jacquart: « La criminalité Belge », tableau n° XIV.

(40) Rapport décennal de l'activité de l'admin. pénitent., p. 133 ss.

Sur 1405 prisonniers examinés, il y avait 739 condamnés d'expression française et 666 d'expression flamande. Cf. également Bull. de l'Admin. pénitent., juillet-août 1956.

XIV montre, pour la période 1907/1909 un taux de criminalité plus élevé dans la partie flamande du pays.

Ce renversement de la situation est dû, peut-être, au redressement économique des Flandres, et à l'émigration des Flamands en Wallonie (41).

3. — Depuis la fin du XIX^{me} siècle, les arrondissements principalement industriels de Mons et de Charleroi sont au sommet de la criminalité en toutes matières. Or, avant 1850 l'arrondissement de Charleroi venait au contraire en dernier lieu. On peut donc dire que la concentration industrielle est plus criminogène que la concentration urbaine. L'étude de la situation économique des travailleurs et du chômage en ces régions apporterait, sans aucun doute, de précieux renseignements sur ce problème.

15. — Le tableau XIV renseigne sur la criminalité totale dans chaque arrondissement judiciaire, sans préciser cependant les infractions qui justifient le taux de criminalité indiqué.

Pour préciser ce point nous avons comparé les infractions commises dans sept arrondissements types. Mons et Charleroi au sommet; deux arrondissements ruraux se rapprochant de la moyenne, un flamand : Ypres, et un wallon : Nivelles; l'arrondissement de Bruxelles principalement urbain; et à la base : Neufchâteau et Malines.

TABLEAU XV.

Nombre de condamnés par 10.000 habitants de tous âges.

Moyenne des années 1949 à 1953.

Catégories d'infractions (42)	Mons	Charleroi	Ypres	Nivelles	Bruxelles	Neufchâteau	Malines
1. Outrage, rébellion	5,6	4,3	5,5	4,4	3,3	3,73	2,5
2. Infractions contre la sécurité publique	0,6	0,52	0,6	0,5	0,24	0,14	0,2
3. Vol, escroquerie, faux.	15,1	15,4	8	10	11,2	6,7	6,3
4. Infractions contre l'ordre des familles	10,4	11,4	2,4	4,87	8,46	0,87	2,4
5. Infractions contre les mœurs	4,2	3,8	3,3	4,2	3,16	1,2	1,26
6. Homicides et lésions volontaires	17,15	16,1	12,17	6,9	2,44	6,25	5,2
7. Infractions contre la liberté individuelle	0,15	0,13	0,12	0,03	0,04	0,08	0,06
8. Calomnie, injure	0,3	0,45	0,81	0,4	0,07	0,78	0,22
9. Destruction	0,9	0,9	1,5	0,7	0,19	0,45	0,46
Taux de criminalité	54,4	53	34,4	32	29,1	20,2	18,6

(41) Sur la criminalité plus grande des populations déplacées, voir les références dans Van Bemmelen op. cit. p. 120 ss. et 160 ss.

(42) Le détail de ces catégories est précisé dans la stat. crim. à la section VII.

Remarques :

1) Le taux de criminalité totale est plus élevé dans les arrondissements ruraux de Nivelles et d'Ypres parce que la délinquance agressive (1. outrage, rébellion — 6. homicides et lésions volontaires) y est beaucoup plus importante.

M. Van Rooy qui constata un phénomène identique aux Pays-Bas (43), explique par le fait que les relations dans les campagnes ont un caractère plus individuel ; en ville, n'arrive-t-il pas que des voisins s'ignorent ? Cette vie communautaire dans les villages, faisant ressortir les défauts de chacun, provoque des tensions qui se déchargent en délits de violence.

2) En ce qui concerne le vol, l'escroquerie et le faux (point 3 du tableau) — délinquance généralement plus grave — le taux de criminalité est plus élevé dans l'arrondissement de Bruxelles que dans ceux d'Ypres et de Nivelles.

Résumant ces deux remarques, on peut dire que si les infractions sont numériquement plus nombreuses dans les campagnes, elles sont plus graves dans les villes.

3) Les arrondissements industriels de Mons et de Charleroi se signalent par une haute criminalité en toutes matières.

4) Les infractions contre les mœurs sont plus nombreuses dans les milieux industriels et ruraux que dans l'agglomération bruxelloise.

Nous pensons qu'il est permis d'expliquer cette constatation :

a) D'une part, par le fait que la grande ville offre plus d'activités complémentaires des instincts sexuels déformés (tavernes, cinémas, dansings, prostitution...) qui, en les canalisant, évitent qu'ils se manifestent par une délinquance d'agression dont les enfants sont dans 78 % des cas les victimes (44).

(43) Dr. H. Van Rooy : « Criminaliteit van stad en land - Nijmegen en omstreken », 1949, p. 410.

(44) Cette opinion sur l'existence d'activités complémentaires des infractions contre la moralité publique trouve appui dans un fait étrange que nous avons constaté après la mise en vigueur de la loi du 21-8-1948 sur la prostitution.

De 1930 à 1948, en un temps où la prostitution ne faisait pas l'objet de mesures aussi sévères qu'aujourd'hui, le taux de la criminalité en matières de viols, d'attentats à la pudeur et d'outrages publics aux mœurs resta sensiblement égal. La moyenne fut, pendant cette période, de 22,7 (prostitution non comprise, et abstraction faite des années anormales 1940 à 1946 dont la moyenne est : 14).

La loi nouvelle sur la prostitution, beaucoup plus sévère (elle interdit notamment les maisons de prostitution et l'offre de la débauche par les prostituées) fit sentir ses effets, sur le terrain judiciaire, en 1949. Or le taux moyen de la criminalité qui était de 22,7 passa brusquement, en 1949, à 33 ; soit, une augmentation de 43 %.

Cela permet de supposer que la loi de 1948, en provoquant une fuite brusque de la prostitution, troubla l'équilibre qui était établi. Quelques individus vicieux, privés d'un exutoire, se livrèrent à des attentats.

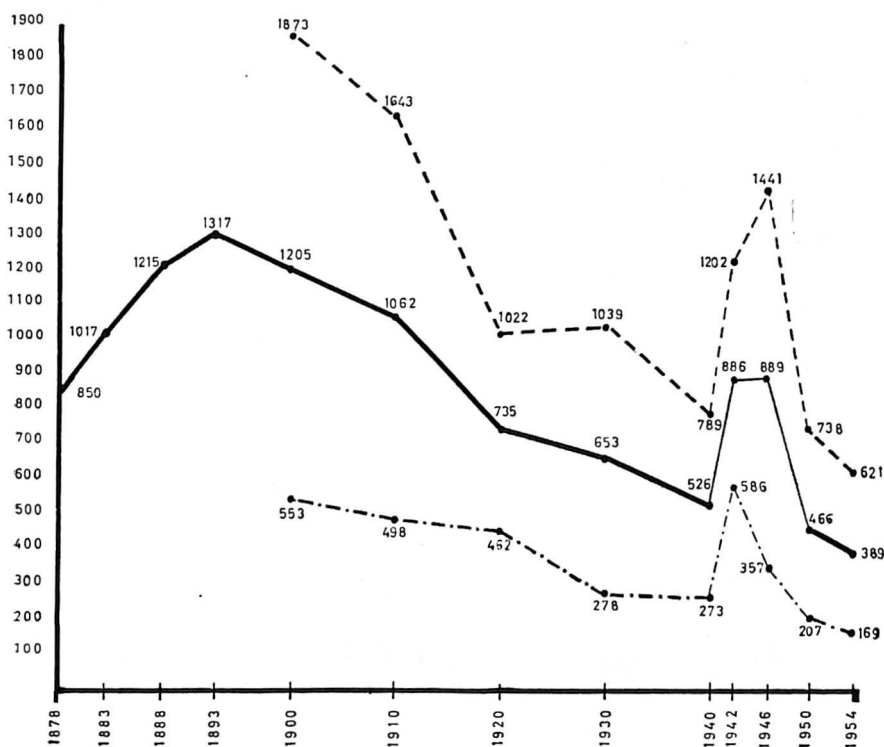
Par la suite, un nouvel équilibre semble s'être établi progressivement ; aussi bien, à l'heure actuelle, le taux de criminalité en cette matière baisse et tend à rejoindre la moyenne antérieure.

b) D'autre part, dans les campagnes les enfants ont des contacts plus libres dans la communauté. Les parents ne se formalisent pas qu'ils fréquentent les voisins ou accompagnent les ouvriers aux champs. Cette intimité plus grande avec les enfants provoque et facilite ce genre d'attentats.

c) Enfin, il y a plus d'hommes célibataires dans les campagnes que dans les villes. Or, ce sont précisément les hommes célibataires qui commettent le plus souvent ce genre d'infractions.

b) *Evolution de la criminalité dans le temps.*

16. — Le graphique N° IV donne l'évolution, de 1878 à 1954, du nombre de condamnés par 100.000 habitants ayant atteint la majorité criminelle (16 ans), avec répartition par sexe.



Graphique IV. — Evolution du taux de criminalité (nombre de condamnés par 100.000 habitants âgés de plus de 16 ans), de 1878 à 1954.

— — — : Criminalité totale
 — : Hommes
 . . . : Femmes.

Les taux de criminalité sont repris de la statistique criminelle (45). Cette statistique est établie à partir du casier judiciaire. Elle ne collationne pas tous les individus condamnés, mais seulement ceux qui furent condamnés du chef de crimes et délits de droit commun qui témoignent d'une « volonté de mal faire caractérisée ».

Nous ne pouvons détailler ici (46) cette nomenclature des infractions. Précisons simplement que la plupart des contraventions, des infractions aux lois spéciales, ainsi que les cas nombreux d'homicides et blessures par imprudence ne sont pas repris dans la statistique criminelle.

À la fin du XIX^{me} siècle la criminalité augmenta fortement. Elle fut à son point culminant en 1895.

Ce phénomène fut la conséquence, croyons-nous, de l'industrialisation du pays, de l'augmentation et des déplacements de la population.

Depuis le début du XX^{me} siècle, le taux de criminalité n'a cessé de baisser. À l'origine cette baisse fut la restauration progressive de l'équilibre rompu dans la seconde moitié du XIX^{me} siècle.

Sur les causes de la baisse du taux de la criminalité, nous faisons les remarques suivantes :

1) La baisse importante du taux de la criminalité que l'on constate entre 1900 et 1920; 1930 et 1940 est due, en ordre principal, à une diminution de la criminalité d'agression.

On peut dès lors attribuer la chute du taux de criminalité pendant ces périodes, pour bonne part, à la diminution de la consommation de l'alcool (cf. supra n° 13 - graphique II).

2) La délinquance des individus âgés de 20 à 40 ans est plus forte que celle de ceux qui sont plus âgés (cf. supra n° 11).

Le taux de criminalité a donc tendance à baisser dans une population qui « vieillit ». Or, tel fut le cas de la Belgique entre 1900 et 1954.

En 1930, les individus de 16 à 18 ans représentaient 4,39 % de la population de 16 ans et plus. En 1951, ce pourcentage n'est plus que de 3,46 %. Au contraire, pendant la même période, le pourcentage des individus de 70 ans et plus passe de 5,77 % à 9 %.

3) La diminution de la consommation de l'alcool et le vieillissement de la population sont des causes que la statistique peut faire apparaître.

Ces causes sont d'ordre physiologiques, c'est pourquoi leur influence est, à notre avis, plus déterminante.

(45) De 1878 à 1893 il s'agit d'une estimation comparative. De 1900 à 1946 et 1954 les taux sont ceux de la stat. crim. Pour les années 1946 et 1950 nous avons repris les taux établis par M. L. Viaene op. cit. tableau 4.

(46) Pour le détail des infractions retenues voir la stat. crim. Ce choix d'une série d'infractions implique une limite de la criminalité. À cet égard cf. supra n° 5.

Mais il n'est pas douteux qu'à côté de ces causes, il y en a d'autres; citons notamment, le développement du droit social, l'amélioration de la sécurité sociale et des conditions du travail.

Remarquons la baisse plus importante du taux de criminalité des femmes (baisse de 66 % pour les femmes, de 64 % pour les hommes) qui peut être attribuée à une diminution plus importante du nombre des femmes au travail.

— D'autre part, les nombreux perfectionnements apportés :
aux mesures répressives ordonnées par les tribunaux;
à l'éducation des jeunes délinquants;
au traitement des anormaux;
au régime pénitentiaire;
eurent sans aucun doute d'heureux résultats.

A cet égard la statistique révèle deux faits significatifs.

a) Le nombre des récidivistes (la statistique entend par récidiviste : tout condamné ayant encouru antérieurement une condamnation) a tendance à baisser.

Pendant la décade, 1930-1939, il y eut en moyenne 441 récidivistes sur 1.000 condamnés.

La moyenne des années 1950 à 1954 a baissé de 17 points (424 récidivistes par 1.000 condamnés).

L'amélioration est minime mais intéressante, surtout si l'on tient compte du fait que la tendance à récidiver est très forte.

Il est permis d'attribuer ce résultat remarquable à l'amélioration du système des peines et du régime pénitentiaire.

b) Les résultats de l'éducation des jeunes délinquants sont également encourageants.

En effet, soixante deux pour cent des mineurs de justice atteignirent l'âge de trente ans, au 31 décembre 1954, sans être condamnés (47), alors que précisément la période critique de la délinquance se situe entre 20 et 30 ans (cf. n° 11).

4) Depuis 1950, le taux de criminalité baisse de manière plus rapide encore.

Nous croyons qu'il s'agit d'un effet de l'encombrement des tribunaux par les affaires d'accidents du roulage (cf. supra n° 6). En effet, par la force même des choses, certaines affaires moins graves ne sont plus renvoyées devant les tribunaux correctionnels et échappent par là à la statistique.

(47) Cf. Stat. « Protection de l'Enfance », 1954, tableau n° 19.

Il nous semble donc que l'accélération de la baisse du taux de la criminalité est à l'heure actuelle, dans une certaine mesure, plus apparente que réelle.

* * *

17. — Au seuil de cette brève étude nous avons relevé 467.768 décisions répressives auxquelles s'attachèrent les soins des autorités judiciaires. Dans le même temps la statistique criminelle collationna 26.519 condamnés ayant témoigné d'une « volonté de mal faire caractérisée ».

Selon que l'on retient l'un ou l'autre chiffre; le taux de criminalité par 100.000 habitants est de 7.000 ou de 389.

Cela montre le problème des limites de la délinquance et de l'opportunité de la loi pénale.

Pour que la loi pénale garde son efficacité, il faut qu'elle mesure ses effets et centralise l'activité des organes répressifs. Il faut qu'elle évite le reproche que lui faisait Crainquebille : « Il n'y a entre le crime et l'innocence que l'épaisseur d'une feuille de papier timbré ».

La délinquance est une part du mal, mais elle n'est pas inéluctable. En effet, depuis le début de ce siècle, la criminalité baisse.

Ce progrès s'affirme dans la mesure où s'écarte ce qui trouble l'épanouissement de la personnalité physique et psychique.

Ceux des hommes qui veulent une morale plus haute, un humanisme plus répandu doivent conduire ces progrès difficiles.

Paul LURQUIN.